



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Ovins

Question écrite n° 10283

#### Texte de la question

M Jacques Godfrain rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que la Commission européenne vient d'entamer une procédure contre la France dans le secteur de la viande ovine. Elle a, en effet, décidé le 1er février d'ouvrir, au titre de l'article 93, paragraphe 2, du traité CEE, une procédure d'infraction contre la France à propos de la prime à la brebis au titre de la campagne 1987. La France se voit reprocher d'avoir octroyé aux producteurs une prime supérieure, de 4,55 francs par brebis et de 3,56 francs par chèvre, au montant fixe par la commission. En 1988, la commission a adopté, malgré l'opposition de la France, une modification du coefficient exprimant la production moyenne annuelle normale de viande d'agneau par brebis, ce qui a eu pour conséquence de diminuer le montant de la prime. Or, en France, cette modification n'a pas été prise en compte dans les versements effectués aux producteurs. La commission a jugé que cette mesure s'apparentait à une aide nationale et était contraire aux règles communautaires, elle a donc lancé la première phase de la procédure d'infraction. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la procédure entamée contre notre pays et quels arguments il va développer pour sa défense.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Une procédure d'infraction à l'encontre de la France à propos du supplément accordé aux éleveurs ovins lors du paiement de la prime compensatrice ovine au titre de la campagne 1987 a été ouverte par la Commission européenne au titre de l'article 93, paragraphe 2, du traité CEE. Les arguments avancés par le gouvernement français et l'assurance que la mesure ne serait pas reconduite à l'avenir ont conduit la Commission à classer le dossier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Godfrain Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10283

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1077